



■ **Décision n°2022-341**
Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont notamment l'article L. 2122-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certains des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

- Que la Société WEBFORCE3, organisme de formation spécialisée dans les métiers du Web, du mobile, des multimédias, a fait savoir à la commune qu'elle était à la recherche de locaux situés dans le centre-ville et à proximité de la gare SNCF;
- Que des locaux étant vacants au sein du bâtiment sis 47/49 rue Jules Juillet à Creil (60100), la Ville de CREIL souhaite mettre à la disposition de cet organisme de formation des locaux d'une surface de 188,12 m², situés au deuxième étage de l'immeuble communal susvisés, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Société WEBFORCE3 pour la mise à disposition des locaux susvisés.

Article 2 : de conclure cette convention pour une durée de six (6) mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation à 2 194,74 € hors charges, somme qui devra être réglée par la Société WEBFORCE3 à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 5 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11.07.2022
et publication ou notification le 11.07.2022
affiché le
CREIL, le 11.07.2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET

Creil, le 17 juin 2022
Jean-Claude VILLEMMAIN,

Maire de Creil,
Président de l'ACSO